



PARTICULIERS

PRINCIPALES CONDITIONS TARIFAIRES des opérations et services aux particuliers au 01/01/2025

Édition du 01/08/2024

Prix en euros par opération (sauf indication contraire),
exprimés taxes incluses lorsque celles-ci sont dues.

BANQUE MARZE



EXTRAIT STANDARD DES TARIFS

(Liste nationale des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement)

Les tarifs ci-dessous sont indiqués hors offre groupée de services (forfait) et hors promotion ou tarif spécifique à une partie de la clientèle. Ces tarifs sont également repris dans les thèmes correspondants.

LISTE DE SERVICES	PRIX EN €
Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone, etc.) ⁽¹⁾ Cyberplus Optimal	2,00€ (hors coût fournisseur d'accès internet)
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par Cyberplus – notification hors application mobile	Gratuit (hors coût fournisseur d'accès internet)
– e-mail	Gratuit (hors coût fournisseur d'accès internet)
Tenue de compte	18,45€ par trim. Soit pour information 73,80€ par an
Fourniture d'une carte de débit, carte de paiement internationale – à débit immédiat : Carte Visa Classic – à débit différé : Carte Visa Classic – à autorisation quasi-systématique (débit immédiat) : Carte Visa Classic	48,70€ par an 48,70€ par an 46,00€ par an
Retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)	1,00€ par retrait (à partir du 3 ^e retrait par mois)
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement : Sécuriplus ⁽²⁾	29,50€ par an
Virement (cas d'un virement SEPA classique occasionnel) : – en agence – par internet	5,15€ par virement Gratuit
Prélèvement : – frais par paiement d'un prélèvement SEPA – frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA	Gratuit 12,00€
Commission d'intervention	8,00€ par opération avec un plafond de 80€ par mois

(1) Le(s) service(s) souligné(s) correspond(ent) à celui(ceux) proposé(s) dans le cadre du produit mentionné.

(2) Contrat assuré par BPCE Assurances IARD et Covéa Protection Juridique, entreprises régies par le Code des assurances.

Afin d'assurer l'information de la clientèle et du public sur les prix des produits et services liés à la gestion d'un compte de dépôt ou d'un compte de paiement, les établissements mettent à disposition sous forme électronique sur leur site internet et en libre-service dans les locaux de réception du public, sur support papier ou un support durable le document d'information tarifaire prévu par l'article 1^{er}, III de l'arrêté du 5 septembre 2018.

Ce document harmonisé présente la liste des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement telle que définie à l'article D 312-1-1 A du Code Monétaire et Financier et l'offre groupée de service la plus commercialisée ou les offres groupées de services en cours de commercialisation.

ÉDITO

Chère cliente, cher client,

Nous vous adressons le guide tarifaire pour l'année 2025.

Ce recueil est conçu pour vous aider dans la gestion quotidienne de vos comptes et la maîtrise de votre budget.

La confiance et la transparence sont des valeurs au cœur de notre modèle, comme l'accompagnement des projets de nos clients particuliers, professionnels et entreprises.

Nous mettons tout en œuvre pour vous offrir au quotidien une relation avec votre banque qui soit simple, proche et personnalisée.

L'ensemble de l'équipe de votre agence se tient à votre disposition pour vous aider dans le choix des solutions les plus adaptées à votre situation et à vos attentes pour toujours mieux vous satisfaire.

Merci pour votre confiance renouvelée.

Très sincèrement.



Cyril BRUN
Directeur Général

SOMMAIRE

EXTRAIT STANDARD DES TARIFS	2
OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE	6
6 Ouverture, transformation, clôture	
6 Relevés de compte	
6 Tenue de compte	
7 Services en agence	
7 Services Bancaires de Base	
8 Prestations de Base	
BANQUE À DISTANCE	9
9 Par internet	
10 Par téléphone	
VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT	11
11 Cartes	
13 Virements	
14 Prélèvements SEPA / TIPSEPA	
15 Chèques	
15 Offres retirées de la commercialisation	
OFFRES GROUPÉES DE SERVICES	16
16 Convention 18-28	
16 Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité financière (OCF)	
IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS	17
17 Commission d'intervention	
17 Opérations particulières	
17 Incidents de paiement	
19 Plafonnements spécifiques	
DÉCOUVERTS ET CRÉDITS	20
20 Découverts et autorisations de découvert	
21 Crédits à la consommation	
21 Crédits immobiliers	
22 Autres prestations	
22 Assurance	
ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS	23
23 Épargne bancaire	
24 Placements financiers	
25 Gestion sous mandat	

ASSURANCES ET PRÉVOYANCE	26
26 Vous assurer ainsi que vos proches	
26 Assurer vos biens	
27 Vous protéger au quotidien	
27 Assurer vos moyens de paiement	
27 Offres retirées de la commercialisation	
AUTRES PRESTATIONS ET SERVICES	28
28 Frais de succession	
28 Autres services	
OPÉRATIONS BANCAIRES À L'INTERNATIONAL	29
29 Change manuel	
29 Opérations par carte bancaire	
29 Virement non SEPA	
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	30
30 Pour rester en contact avec votre banque à tout moment	
30 Nos partenaires et mentions légales	
RÉSOLUDRE UN LITIGE	32
32 Votre agence : votre interlocuteur privilégié	
32 Votre recours en médiation	

Pour les termes qui font l'objet de cette icône, vous pouvez vous référer aux glossaires des principaux termes utilisés dans le secteur financier sur le site du Comité Consultatif du Secteur Financier (<https://www.ccsfin.fr/informations-pratiques/glossaires>).



OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION CONTRAIRE)

OUVERTURE, TRANSFORMATION, CLÔTURE

• Ouverture/Clôture d'un compte de dépôt	Gratuit
• Désolidarisation de compte joint	35,00€
• Service d'aide à la mobilité bancaire (Facili'Pop)	Gratuit

RELEVÉS DE COMPTE

PÉRIODICITÉ	PAPIER	ÉLECTRONIQUE
Mensuelle	Gratuit	Gratuit
Bimensuelle	2,40€	2,40€
Hebdomadaire	4,80€	4,80€
Quotidienne	26,50€	26,50€
• Relevé annuel de frais		Gratuit
• Relevé en braille		Gratuit

TENUE DE COMPTE

• Tenue de compte de dépôt (hors offre groupée de services)	18,45€/trim.
• Frais de tenue et de gestion de compte de dépôt inactif	30,00€ par an dans la limite du solde créditeur du compte ⁽¹⁾

DÉFINITION – Compte inactif au sens de l'article L.312-19 du code monétaire et financier

Ce terme est défini dans votre convention de compte dépôt.

• Commission de compte sur les débits du trimestre (taux applicable au total des mouvements au débit du compte)	0,20%
• Commission de suivi trimestrielle (hors bénéficiaires droit au compte, clients éligibles à l'OCF, ou détenteurs d'une OCF) dans les cas suivants, tarifs non cumulatifs. Elle rémunère la gestion administrative et comptable de situations particulières : - Compte débiteur de 60 jours au moins sur 3 mois - Compte dont le titulaire est NPAI (N'habite Pas à l'Adresse Indiquée)	57,00€/trim

(1) Le montant des frais et commissions prélevés annuellement sur un compte de dépôt inactif est plafonné par arrêté ministériel.

SERVICES EN AGENCE

VERSEMENT, RETRAIT

- | | |
|---|----------------|
| • Versement d'espèces au guichet de votre agence | Gratuit |
| • Retrait d'espèces en agence sans émission de chèque | Gratuit |

RECHERCHE DE DOCUMENT(S)

- | | |
|------------|-----------|
| • Simple | 14,10€ |
| • Complexe | sur devis |

AUTRES SERVICES

- | | |
|---|---|
| • Courriers conservés à l'agence (forfait mensuel) | 6,90€ |
| • Service Bancaire National
(service permettant d'effectuer des opérations courantes sur tous les distributeurs et Bomes Libre Service du groupe Banque Populaire) | Gratuit |
| • Duplicata de relevé de compte au guichet | 6,00€ |
| • Délivrance d'un relevé d'identité bancaire (IBAN-BIC)  | Gratuit |
| • Carnet de bord | 17,20€ |
| • Retrait avec carte à usage unique (retrait hors de votre agence de gestion)
(non facturé au titulaire de l'OCF ou des Services Bancaires de Base) | 7,00€ |
| • Coffre-fort (selon disponibilité dans votre agence) | |
| – Frais de location de coffre-fort (selon contenance) | À partir de 109,00€/an
Frais réels par ouverture |
| – Frais d'ouverture forcée d'un coffre-fort (tous motifs) | |

SERVICES BANCAIRES DE BASE⁽¹⁾

(services définis à l'article D.312-5-1 du code monétaire et financier, offerts dans le cadre du droit au compte prévu à l'article L. 312-1 du même code)

Gratuit

- L'ouverture, la tenue et la clôture du compte,
- Un changement d'adresse par an,
- La délivrance à la demande de Relevés d'Identité Bancaire,
- La domiciliation de virements bancaires,
- La fourniture mensuelle d'un relevé des opérations effectuées sur le compte,
- L'encaissement de chèques et de virements bancaires,
- Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA), titre interbancaire de paiement SEPA ou virement bancaire SEPA ⁽²⁾, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance,
- L'abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone, SMS, etc.),
- Les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte,
- La fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) permettant notamment le paiement d'opérations sur internet et le retrait d'espèces dans l'Union Européenne,
- Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services,
- La réalisation des opérations de caisse.

(1) Ces prestations ne constituent pas une offre groupée de services.

(2) Hors virement instantané.



DÉFINITION : Droit au compte.

- Commission d'intervention⁽¹⁾ (pour les clients titulaires des Services Bancaires de Base)

4,00€ par opération
(dans la limite d'un
plafond mensuel de 20,00€)

LES PRESTATIONS DE BASE⁽²⁾

(au sens des articles L312-1 et D.312-5 du code monétaire et financier)

- L'ouverture et la clôture du compte,
- Un changement d'adresse par an,
- La délivrance à la demande de Relevés d'Identité Bancaire,
- La domiciliation de virements bancaires,
- La fourniture mensuelle d'un relevé des opérations effectuées sur le compte,
- La tenue du compte,
- L'encaissement de chèques et de virements bancaires,
- Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA), titre interbancaire de paiement SEPA ou virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance,
- L'abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone, SMS, etc...),
- Les dépôts et les retraits d'espèces au guichet et aux distributeurs automatiques de la Banque,
- La fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) permettant notamment le paiement d'opérations sur internet et le retrait d'espèces dans l'Union Européenne.

Gratuit
Gratuit
Gratuit
Gratuit

Gratuit
Tarifs standards⁽³⁾
Tarifs standards⁽³⁾
Tarifs standards⁽³⁾

Tarifs standards⁽³⁾

Tarifs standards⁽³⁾

Tarifs standards⁽³⁾

(1) Définition page 17 « IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS » / « Commission d'intervention »

(2) Ces prestations ne constituent pas une offre groupée de services.

(3) Se reporter aux tarifs indiqués dans ce document indiquant les conditions et tarifs des opérations et services.

BANQUE À DISTANCE

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION CONTRAIRE)

PAR INTERNET (ORDINATEUR, MOBILE ET TABLETTE)

• Abonnement à des services de banque à distance (<u>internet</u>, téléphone, SMS, etc.) ⁽¹⁾⁽²⁾	
• Cyberplus Access ⁽¹⁾ – Abonnement permettant de consulter ses comptes sur internet, d'effectuer des virements	Gratuit
• Cyberplus Optimal ⁽¹⁾ – Service permettant de consulter et gérer ses comptes ainsi que ses portefeuilles boursiers	2,00€/mois
• Cyberplus Complet ⁽¹⁾ (arrêt de la commercialisation septembre 2018 ; ancien nom du service : Marzenet)	3,00€/mois
• Mise à disposition d'un PassCyberplus pour la sécurisation des opérations en ligne	Gratuit
– En cas de renouvellement (associé à la carte bancaire du client, le Pass Cyberplus permet de générer un mot de passe dynamique et à usage unique à des fins d'authentification forte)	10,00€
• Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par Cyberplus	
- notification hors application mobile ⁽¹⁾	Gratuit
- e-mail	Gratuit
• Agrégation de comptes (service d'informations consolidées concernant un ou plusieurs comptes ouvert(s) auprès d'une ou plusieurs autres banque(s), disponible sur l'espace de banque à distance du client)	Gratuit
• Secur'Pass (dispositif d'authentification forte permettant d'accéder aux comptes en ligne et de réaliser des opérations bancaires de façon sécurisée)	Gratuit
• E-Documents (service permettant d'accéder à l'ensemble des documents relatifs aux comptes bancaires, crédits et comptes d'instruments financiers au format électronique, de manière sécurisée dans l'espace de banque à distance)	Gratuit
• Coffre-fort numérique (5 Go)	
- dans l'offre Cyber Access	2,00€/mois
- dans l'offre Cyber Optimal	1,00€/mois
(espace de stockage sécurisé pour déposer, recevoir et classer des documents personnels et/ou professionnels)	

(1) Hors coût du fournisseur d'accès à internet.

(2) Le(s) service(s) souligné(s) correspond(ent) à celui(ceux) proposé(s) dans le cadre du produit mentionné.

PAR TÉLÉPHONE

- **Frais d'utilisation des services de banque à distance**
(internet, téléphone ⁽¹⁾, SMS)
– appel à votre agence ⁽²⁾

Gratuit

- **Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS**
Moviplus (abonnement mensuel)
Moviplus permet de recevoir sur téléphone mobile, le solde du compte, l'encours carte bancaire et les dernières opérations.

4,20€/mois

(1) Le(s) service(s) souligné(s) correspond(ent) à celui(ceux) proposé(s) dans le cadre du produit mentionné.

(2) Prix d'une communication locale.

VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION CONTRAIRE)

CARTES (cotisation annuelle, hors offres groupées de services)

DÉFINITIONS

- **Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)** : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, au jour le jour.
- **Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)** : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, à une date convenue. Elle permet également d'effectuer des retraits qui sont débités au jour le jour sur le compte.
- **Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation quasi-systématique)** : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et systématiquement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte. Toutefois, par exception, certaines opérations de paiement pourront être réalisées sans contrôle du solde (par exemple : péages d'autoroutes ou de certains parkings...).
- **Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)** : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et systématiquement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte.

COTISATIONS CARTE

Cartes de paiement

CARTES (TARIF ANNUEL)	VISA INFINITE	VISA PLATINUM	VISA PREMIER	VISA CLASSIC
Fourniture d'une carte de débit — carte de paiement internationale à débit immédiat	330,00€	215,00€	155,00€	48,70€
Fourniture d'une carte de débit — carte de paiement internationale à débit différé	330,00€	215,00€	155,00€	48,70€
Fourniture d'une carte de débit — carte de paiement internationale à autorisation quasi-systématique à débit immédiat				46,00€
Fourniture d'une carte de débit — carte de paiement internationale à autorisation systématique à débit immédiat				44,50€

Cartes de débit/crédit (carte associée à un crédit renouvelable)⁽¹⁾

CARTES (TARIF ANNUEL)	VISA PLATINUM FACÉLIA	VISA PREMIER FACÉLIA	VISA CLASSIC FACÉLIA
Fourniture d'une carte de paiement internationale à débit immédiat	215,00€	155,00€	48,70€
Fourniture d'une carte de paiement internationale à débit différé	215,00€	155,00€	48,70€

PAIEMENT PAR CARTE

- Paiement par carte bancaire en euro en France et dans l'EEE⁽²⁾ **Gratuit**

RETRAITS D'ESPÈCES

Retrait d'espèces en euros

- **SM@RT retrait** ⁽³⁾
Retrait d'espèces aux distributeurs de la Banque Marze, ou du groupe Banque Populaire **Gratuit**
- **Retrait d'espèces au distributeur automatique de billets** (cas d'un retrait à un distributeur automatique de la banque) **de la Banque Marze, ou du groupe Banque Populaire et PointArgent** **Gratuit**
- **Retrait d'espèces** (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) **Gratuit**

CARTES	VISA PREMIER INFINITE PLATINUM	VISA CLASSIC	VISA ELECTRON
À partir du 1 ^{er} retrait dans le mois	—		1,00€/retrait
À partir du 3 ^e retrait dans le mois	—	1,00€/retrait	
Retraits illimités dans le mois	Gratuit	—	—

SERVICES LIÉS À LA CARTE BANCAIRE⁽⁴⁾

	EN AGENCE	VIA INTERNET OU VIA APPLICATION MOBILE
Réédition / réactivation du code confidentiel de la carte (non urgent)	11,00€	Non disponible
Modification temporaire des plafonds d'utilisation de la carte pour une durée de 30 jours (retrait et/ou paiement) ⁽⁵⁾	10,00€	3 gratuites/an
Modification permanente des plafonds d'utilisation de la carte (retrait et/ou paiement)	15,00€	Non disponible⁽⁶⁾

- **Service Carte Premium (en envoi Chronopost)**
Demande d'extraction de carte et/ou code :
- envoi de la carte 40,00€
- envoi du code 40,00€
- **Refabrication de la carte avant échéance** 12,00€
- **Consultation du code confidentiel de la carte** **Gratuit**
(uniquement via application mobile)⁽⁶⁾

(1) Sous réserve d'acceptation par BPCE Financement et après expiration du délai légal de rétractation. Carte permettant de payer soit au comptant comme une carte de paiement classique, soit à crédit par l'utilisation du crédit renouvelable associé. Carte non commercialisée auprès des mineurs.

(2) Voir détail EEE page 34.

(3) Sur les distributeurs Banque Populaire uniquement, pour un retrait maximum de 150 € à la souscription. Réservé aux personnes physiques abonnées au service de Banque à distance Cyberplus, avec un Smartphone et un numéro de téléphone mobile associé aux opérations de banque à distance.

(4) Sous réserve, dans certains cas, d'éligibilité et/ou d'être équipé de Sécur'Pass.

(5) Sous réserve d'éligibilité.

(6) Via l'application mobile sous réserve d'un abonnement CyberPlus.

• Verrouillage temporaire de la carte ⁽¹⁾	Gratuit
• Activation/ Désactivation des paiements à distance ⁽¹⁾	Gratuit
• Activation/Désactivation des paiements et retraits à l'étranger ⁽¹⁾	Gratuit
• Service E-Carte bleue (paiement sécurisé sur internet ; service disponible via l'application mobile ⁽²⁾)	12,50€

VIREMENTS⁽³⁾

• Réception d'un virement SEPA ⁽⁴⁾ occasionnel ou permanent	Gratuit
--	----------------

ÉMISSION D'UN VIREMENT SEPA⁽⁴⁾

• Frais par virement ⁽⁴⁾ vers un compte de la Banque Marze	
---	--

AU GUICHET DE L'AGENCE (OU PAR TÉLÉPHONE)	VIA L'ESPACE CLIENT (INTERNET OU APPLICATION MOBILE)
---	--

Virement (cas d'un virement occasionnel)

Frais par virement SEPA classique	Gratuit	Gratuit
Frais par virement SEPA instantané	Indisponible	Gratuit

Emission d'un virement SEPA (cas d'un virement SEPA permanent)

Frais de mise en place d'un virement permanent	Gratuit	Gratuit
Frais par virement permanent	Gratuit	Gratuit

• Frais par virement vers un autre établissement bancaire	
---	--

AU GUICHET DE L'AGENCE (OU PAR TÉLÉPHONE)	VIA L'ESPACE CLIENT (INTERNET OU APPLICATION MOBILE)
---	--

Virement (cas d'un virement occasionnel)

Frais par virement SEPA classique	5,15€	Gratuit
Frais par virement SEPA instantané	Indisponible	Gratuit

Émission d'un virement SEPA (cas d'un virement SEPA permanent)

Frais de mise en place d'un virement permanent	Gratuit	Gratuit
Frais par virement permanent	2,00€	Gratuit

• Autres opérations – service Vero (service permettant d'effectuer des virements SEPA instantanés occasionnels avec un numéro de téléphone mobile)	Gratuit
• Frais d'annulation ou de modification d'un virement avant émission	Gratuit
• Demande de retour de fonds sur virement unitaire émis à tort (avec un maximum de 50,00€)	20,00€
• Révocation définitive d'un virement permanent (retrait du consentement)	Gratuit
• Récupération de fonds mal aiguillés (BIC ou IBAN du bénéficiaire communiqué de façon erronée par le payeur)	20,00€

(1) En agence ou via l'application mobile sous réserve d'un abonnement CyberPlus.

(2) Sous réserve d'un abonnement Cyberplus et d'être équipé de Sécur'Pass

(3) Virements en euro réalisés dans l'EEE (voir détail EEE p 34). Pour les virements en devises hors euro ou impliquant un pays hors de l'EEE, se reporter à la rubrique «Opérations internationales», p 34.

(4) Virement en euros, émis vers la France ou un pays de l'espace SEPA (Voir détail de l'espace SEPA p 34).

• Confirmation de l'exécution d'un virement émis	
- par SMS (par envoi)	0,20€
- par courriel	Gratuit
• Modification du plafond des virements Cyberplus	
- urgente (à J)	5,00€
- non urgente (à J+1)	1,00€

PRÉLÈVEMENTS SEPA / TIPSEPA ⁽¹⁾

• Frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA	
– créancier organisme public et assimilé	Gratuit
– autre	12,00€
• Frais par paiement d'un prélèvement SEPA	Gratuit
• Opposition à une ou plusieurs échéance(s) de prélèvement	Gratuit
• Frais de révocation d'un mandat de prélèvement SEPA	Gratuit

	EN AGENCE	SUR INTERNET
Retrait de consentement / Ajout d'un émetteur sur sa liste noire (créanciers non autorisés)	Gratuit	Gratuit
Ajout d'un émetteur à sa liste blanche avec ou sans limitation du montant et de la périodicité des prélèvements autorisés (par couple ICS / RUM ou ICS)⁽²⁾	Gratuit	Gratuit

Liste noire

Le client donne instruction à la Banque Marze de bloquer tout prélèvement SEPA provenant d'un (ou plusieurs créancier(s) et concernant le(s) mandat(s) que le client indique. Tout prélèvement SEPA émis par un créancier que le client a désigné se présentant au débit de son compte de dépôt est rejeté par la Banque Marze.

Liste blanche

Le client donne instruction à la Banque Marze. de ne payer, sur son compte, que les prélèvements SEPA émis par un (ou plusieurs) créancier(s) et concernant le(s) mandat(s) que le client désigne à la Banque Marze.
Le client peut également préciser s'il souhaite mettre en place une limitation de montant et périodicité pour tout prélèvement SEPA émis par un (ou plusieurs) créancier(s) pour chaque mandat désigné à la Banque Marze.

• Paiement de titre interbancaire de paiement SEPA (TIPSEPA)	Gratuit
---	----------------

(1) Prélèvement SEPA en euros dans la zone SEPA. Voir détail de la zone SEPA p 34.

(2) Les termes ICS / RUM sont définis dans votre convention de compte de dépôt.

CHÈQUES

• Délivrance d'un chéquier	Gratuit
• Remise de chèque(s) Remise de chèque(s) compensable(s) en France : date de valeur = J + 1 ouvré ⁽¹⁾ (J : date de comptabilisation). Soumis à délai d'encaissement ou d'indisponibilité (voir conditions générales de la convention de compte de dépôt)	Gratuit
• Délai d'indisponibilité sur remise de chèque sur compte d'épargne (voir Conditions Générales de votre compte d'Épargne)	15 jours ouvrés ⁽¹⁾
• Paiement d'un chèque	Gratuit
• Renouvellement automatique de chéquier	Gratuit
• Frais d'envoi de chéquier à domicile – Envoi par lettre recommandée – Envoi par courrier simple	7,40€ Gratuit
• Frais d'émission d'un chèque de banque en agence	20,00€
• Accès à l'image des chèques remis et téléchargement (par consultation et par image)	2,90€
• Frais de destruction de chéquier en cas de non retrait du chéquier dans les 2 mois à compter de la mise à disposition en agence	6,00€
• Frais d'une deuxième demande de justificatif suite à une opposition chèque(s)	12,00€

OPPOSITIONS SUR CHÈQUE

• Frais d'opposition chèque(s) par l'émetteur	20,00€
• Frais d'opposition chéquier(s) par l'émetteur	27,50€

OFFRES RETIRÉES DE LA COMMERCIALISATION

• Fourniture d'une carte de débit – Carte Visa Electron	39,00€/an
• Service Cartego (non commercialisé depuis juin 2021) – visuel catalogue (pour chaque nouveau visuel et par an) – photo personnelle (pour chaque nouveau visuel et par an)	8,00€ 10,00€

(1) Jour ouvré : du lundi au vendredi même si l'agence est ouverte le samedi (sauf exception pour les chèques remis le vendredi et crédités le samedi selon le fonctionnement des Centres de Traitement des Chèques).

OFFRES GROUPÉES DE SERVICES

CONVENTION 18-28

Les produits et services inclus dans l'offre :

- les frais de tenue de compte et la commission de compte sur les débits,
- une carte Visa,
- l'assurance des moyens de paiements : Sécriplus,
- l'accès à la banque en ligne : Cyberplus,
- une facilité de caisse à 190€ exonérée d'intérêts débiteurs et de commission de plus fort découvert,

Cotisation mensuelle selon la carte bancaire choisie :

I Visa Classic (pour les clients âgés de 18 à 24 ans)	4,10€
I Visa Classic (pour les clients âgés de 25 à 28 ans)	8,20€
I Visa Premier	14,35€

OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CLIENTÈLE EN SITUATION DE FRAGILITÉ FINANCIÈRE (OCF)

1,00 €/mois soit 12,00 €/an

L'OCF est une offre groupée de services réservée à la clientèle en situation de fragilité financière comprenant :

- La tenue, la fermeture et, le cas échéant, l'ouverture du compte de dépôt,
- Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) : Visa Classic à autorisation systématique,
- Le dépôt et le retrait d'espèces dans l'agence de l'établissement teneur du compte,
- Quatre émissions de virements mensuels SEPA, dont au moins un virement permanent ainsi que des prélèvements SEPA en nombre illimité,
- Deux chèques de banque par mois,
- Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc.) ainsi que la possibilité d'effectuer à distance des opérations de gestion vers un autre compte du titulaire au sein du même établissement,
- Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte,
- La fourniture de relevés d'identité bancaire,
- Un changement d'adresse une fois par an,

• Le plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement de compte ⁽¹⁾	16,50€/mois
• Le plafonnement spécifique des commissions d'intervention prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier	4,00€ par opération, dans la limite d'un plafond de 16,50€ ⁽²⁾
• Réduction de 50% sur les frais de rejet de prélèvement, de virement ou de TIPSEPA pour défaut de provision	montant de l'opération, plafonné à 6,00€
– Si montant de l'opération inférieur à 20€,	6,00€ par rejet ⁽³⁾
– Si montant de l'opération supérieur ou égal à 20€.	
Frais dans la limite d'un plafond de 16,50€ par mois ⁽²⁾	

(1) Frais concernés : les commissions d'intervention, les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision, les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé, le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision, les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision, les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision, les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques, les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire, les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.

(2) Plafonnement des frais liés aux frais d'incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte.

(3) Ces frais n'intègrent pas la commission d'intervention. Elle sera facturée séparément.

IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION CONTRAIRE)

COMMISSION D'INTERVENTION

- | | |
|-----------------------------|---|
| • Commission d'intervention | 8,00€
par opération, dans la limite
d'un plafond de 80€ par mois. |
|-----------------------------|---|

DÉFINITION

 Somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...).

OPÉRATIONS PARTICULIÈRES

- | | |
|--|---|
| • Frais par saisie administrative à tiers détenteur | 10% du montant de la créance
(dans la limite d'un plafond de 100€) |
| • Frais par saisies-attribution/ Frais par saisies conservatoires | 10% du montant de la créance
(maximum 250€) |
| • Frais de lettre(s) d'information pour compte débiteur non autorisé (envoi simple) ⁽¹⁾ | 13,90€ |



À SAVOIR

La lettre d'information pour compte débiteur non autorisé est adressée au(x) titulaire(s) d'un compte qui présente une situation débitrice irrégulière pour au moins l'une des raisons suivantes :

le client ne dispose d'aucune autorisation de découvert,

- son autorisation de découvert est utilisée pendant plus de 30 jours consécutifs,
- le montant du solde débiteur dépasse l'autorisation de découvert accordée.

Le constat d'une telle situation déclenche, par titulaire, l'envoi d'un courrier d'information de la situation débitrice irrégulière de son compte lui demandant de la régulariser. Si le compte n'est pas redevenu créditeur, ou si le solde débiteur n'est pas revenu dans la limite autorisée, un second courrier d'information pourra lui être adressé dans un délai minimum d'au moins 30 jours suivant le premier envoi. Il peut y avoir plusieurs situations débitrices irrégulières dans un même mois donnant lieu, pour chacune, à l'envoi de ces courriers.

INCIDENTS DE PAIEMENT

INCIDENTS LIÉS AUX CHÈQUES

Rejet de chèque

- | | |
|--|--------------|
| • Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision (maximum 1/jour) ⁽²⁾ | 14,50€ |
| • Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision ⁽¹⁾ | |
| – Chèque inférieur ou égal à 50€ | 22,00€/rejet |
| – Chèque supérieur à 50€ | 42,00€/rejet |
| Sur l'extrait de compte, le libellé utilisé est : FORFAIT CHQ REJETE | |

(1) Ces frais n'intègrent pas la commission d'intervention. Elle sera facturée séparément (voir définition et tarification en haut de cette page).

(2) En cas de paiement du chèque, les frais de lettre d'information préalable sont facturés en complément de la commission d'intervention. En cas de rejet du chèque, les frais de lettre d'information préalable sont inclus dans le forfait de frais de rejet.

DÉFINITION

 **Rejet de chèque** : le forfait de frais de rejet d'un chèque comprend les frais de lettre d'information préalable pour chèque émis sans provision, les frais de rejet, l'envoi de la lettre d'injonction, la déclaration à la Banque de France, la délivrance d'un certificat de non-paiement, le blocage de la provision pour régularisation et la demande de mainlevée d'interdiction bancaire.

• Frais pour chèque émis en période d'interdiction bancaire (1 ^{ère} présentation)	31,00€
---	--------

INCIDENTS LIÉS AUX PRÉLÈVEMENTS ET VIREMENTS

Rejet de prélèvement

• Frais de lettre d'information préalable pour prélèvement sans provision (maximum 1 par jour) ⁽¹⁾	12,00€
• Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision ⁽²⁾	
– Prélèvement inférieur à 20€	Montant de l'opération
– Prélèvement supérieur ou égal à 20€ ⁽³⁾	12,00€/rejet
Sur l'extrait de compte, le libellé utilisé est : FRAIS PRLV IMP	

Les frais de rejet de prélèvement incluent les frais de lettre d'information préalable pour prélèvement sans provision, les frais de lettre d'information sur le refus d'exécution d'opérations de paiement et tous les autres frais perçus par la banque à l'exception de la commission d'intervention qui est prélevée séparément.

Les frais de rejet ainsi que la commission d'intervention liée à cet incident ne sont pas facturés si la banque est en mesure d'identifier qu'il s'agit d'une représentation d'un prélèvement déjà rejeté pour défaut de provision. À défaut, ces frais (incluant frais de rejet et commission d'intervention) seront remboursés par la banque sur demande du client apportant la preuve de cette représentation par tout moyen.

Rejet de virement

• Frais de non-exécution de virement occasionnel pour défaut de provision ⁽²⁾	
– Virement inférieur à 20€	Montant de l'opération
– Virement supérieur ou égal à 20€ ⁽³⁾	12,00€/rejet
• Frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision ⁽²⁾	
– Virement inférieur à 20€	Montant de l'opération
– Virement supérieur ou égal à 20€ ⁽³⁾	12,00€/rejet
• Frais par virement occasionnel incomplet (coordonnées bancaires manquantes ou erronées)	10,00€

(1) En cas de paiement du prélèvement, les frais de lettre d'information préalable sont facturés en complément de la commission d'intervention. En cas de rejet du prélèvement, les frais de lettre d'information préalable sont inclus dans les frais de rejet.

(2) Quelle que soit la devise, la provenance et la destination de l'opération.

(3) Ces frais n'intègrent pas la commission d'intervention. Elle sera facturée séparément (voir définition et tarification page 17).

INCIDENTS LIÉS AUX CARTES

• Frais d'opposition (blocage) de la carte par le titulaire pour perte, vol ou usage frauduleux ou par la banque pour usage abusif	Gratuit
• Frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire (pour motif opposition usage abusif)	66,00€

PLAFONNEMENTS SPÉCIFIQUES

• Frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement ⁽¹⁾ du compte pour les clients identifiés comme fragiles financièrement et/ou éligibles à l'OCF au titre des articles L. 312-1-3 et R.312-4-3 du code monétaire et financier	Plafonnement à 25,00€/mois
---	----------------------------

(1) Frais concernés : les commissions d'intervention, les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision, les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé, le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision, les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision, les frais de non exécution de virement permanent pour défaut de provision, les frais suite à notification signalée par la Banque de France ou d'une interdiction d'émettre des chèques, les frais pour déclaration à la Banque de France, d'une décision de retrait de carte bancaire, les frais d'opposition (blocage de la carte par la Banque).

DÉCOUVERTS ET CRÉDITS

Après étude de votre dossier par la Banque
et sous réserve de son acceptation

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION CONTRAIRE)

DÉCOUVERTS ET AUTORISATIONS DE DÉCOUVERT ⁽¹⁾

• Minimum forfaitaire d'intérêts débiteurs

12,50€/trimestre



À SAVOIR

Non compris dans le TAEG, le minimum forfaitaire d'intérêts débiteurs s'applique pour tous les découverts (autorisés ou non autorisés) si le solde moyen débiteur du compte est inférieur à 400€ en moyenne journalière calculée entre deux arrêts de comptes trimestriels.

AUTORISATION DE DÉCOUVERT ⁽²⁾

• Autorisation de découvert permanente

– Intérêts débiteurs au taux de

– Frais de gestion

Taux de Base Bancaire ⁽³⁾ + 7,60
points dans la limite du taux d'usure
Gratuit

Pour exemple : pour une utilisation du découvert de 1000 €, pendant une durée de 30 jours consécutifs, au taux débiteur de 15,70 %, le TAEG ⁽³⁾ ressort à 18,01%.
Le TAEG réel, fonction de votre utilisation, sera indiqué sur vos relevés de compte.

• Autorisation de découvert ponctuelle

– Intérêts débiteurs au taux de

– Frais de gestion

Taux de Base Bancaire ⁽³⁾ + 7,60
points dans la limite du taux d'usure
Gratuit

Pour exemple : pour une utilisation du découvert de 1000 €, pendant une durée de 30 jours consécutifs, au taux débiteur de 15,70 %, le TAEG ⁽⁴⁾ ressort à 18,01%.
Le TAEG réel, fonction de votre utilisation, sera indiqué sur vos relevés de compte.

• Découvert non autorisé

– Intérêts débiteurs au taux de

Taux de Base Bancaire ⁽³⁾ + 10,60
points dans la limite du taux d'usure

Pour exemple : pour un dépassement d'un montant de 1000 €, pendant une durée de 30 jours consécutifs, au taux débiteur de 18,70 %, le TAEG ⁽⁴⁾ ressort à 21,45%. Le TAEG réel, fonction de votre utilisation, sera indiqué sur vos relevés de compte.



DÉFINITION : Agios (ou intérêts débiteurs)

COMMISSION DE PLUS FORT DÉCOUVERT

• Commission de plus fort découvert
(inclus au TAEG)

0,10%

Commission calculée trimestriellement sur le plus fort découvert en valeur de chaque mois du trimestre, elle est prélevée à la fin de chaque trimestre civil.



DÉFINITION : TAEG.

(1) Accessible à partir de 18 ans et sous réserve de l'acceptation de la Banque.

(2) Taux débiteur plafonné au taux de l'usure fixé par les pouvoirs publics. Taux d'usure disponibles en agence. Autorisation de découvert utilisable pendant une ou plusieurs périodes n'excédant pas 30 jours consécutifs. Le compte doit redevenir créditeur entre chaque période.

(3) Taux de Base Banque 8,10% en vigueur au 01/06/2024. Ce taux est soumis aux conditions des marchés financiers et peut être révisé à tout moment.

(4) TAEG (Taux Annuel Effectif Global) indicatif annuel calculé conformément à l'annexe à l'article R314-3 du code de la consommation sur la base d'une utilisation immédiate, constante et intégrale sur une durée de 365 ou 366 jours ou sur la durée totale du découvert si la durée est déterminée.

CRÉDITS À LA CONSOMMATION ⁽¹⁾

• Crédit renouvelable

– Facelia ⁽²⁾

Le crédit renouvelable Facelia est un produit de BPCE Financement ⁽³⁾ qui en fixe les conditions tarifaires



À SAVOIR

Le crédit renouvelable peut être souscrit indépendamment de la carte bancaire.

• Prêt personnel

- Taux débiteur
- Frais de dossier (en % du montant emprunté)
 - Minimum
 - Maximum

Nous consulter
1% du montant du prêt
60,00€
500,00€

• Crédit Étudiant, Crédit Apprentis, Crédit Permis à 1€ par jour, Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)

- Taux débiteur
- Frais de dossier

Nous consulter
Gratuit

• Caution locative

2% maximum
du montant annuel garanti
+ frais de dossier de 30€

• Location avec Option d'Achat ⁽⁴⁾

Nous consulter

CRÉDITS IMMOBILIERS ⁽⁵⁾

• Taux débiteur

Nous consulter

• Prêt immobilier

- Frais de dossier (en % du montant emprunté)
 - Minimum
 - Maximum

1%
400,00€
1 500,00€

• Prêt à taux zéro

- Frais de dossier

Gratuit

(1) À partir de 18 ans, sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Banque, prêteur et après expiration du délai légal de rétractation.

(2) Sous réserve d'acceptation de votre dossier et après expiration du délai légal de rétractation. Carte non commercialisée auprès des mineurs.

(3) Sous réserve d'acceptation par BPCE Financement et après expiration du délai légal de rétractation.

(4) La Location avec Option d'Achat est un produit de BPCE Lease.

(5) Sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Banque, prêteur. Pour le financement d'une opération relevant des articles L. 313-1 et suivants du Code de la consommation (crédit immobilier), l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours avant d'accepter l'offre de crédit. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées.

AUTRES PRESTATIONS

Demande de décompte de remboursement anticipé non suivi d'un remboursement effectif	Gratuit
Rédition de tableau d'amortissement en agence (hors demande de remboursement anticipé effectif)	30,00€
Attestations diverses sur crédit en cours	15,00€
Frais de modifications apportées à un prêt immobilier :	
modification de garantie (minimum : 500,00 €- maximum : 1 000 €)	1% du capital restant dû
modification de taux (minimum de 550,00 € maximum : 2 500 €)	1,50% du capital restant dû
modification de durée, autre modification	350,00€
modification de périodicité	250,00€
Frais de non conclusion d'acquisition d'un bien immobilier avec un maximum de 150,00 €	0,75% du capital emprunté

ASSURANCE

Assurance Emprunteur⁽¹⁾	Nous consulter
<i>Le coût de l'assurance emprunteur(s) dépend principalement de l'âge de l'assuré, de son état de santé et de la durée du crédit ⁽²⁾.</i>	

(1) Contrat assuré par BPCE Vie et CNP Assurances, entreprises régies par le Code des assurances.
La banque peut en faire une condition d'octroi du crédit.

(2) Voir limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur.

ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION CONTRAIRE)

Outre les frais et tarifs mentionnés ci-dessous, le CLIENT est redevable de façon générale de tous frais, honoraires, impôts et taxes occasionnés par l'ouverture, le fonctionnement, la clôture du compte ou par la souscription d'un produit ou service.

OUVERTURE/ CLÔTURE ET FRAIS DE TENUE ET GESTION DE COMPTE

• Ouverture / Clôture d'un compte d'épargne ou Compte-Titres Ordinaires (CTO) (hors PEA ou PEA PME)	Gratuit
• Ouverture Plan Épargne en Actions (PEA) ou Plan Épargne en Actions dédié aux PME (PEA PME)	Gratuit
• Frais de tenue de compte d'épargne réglementé inactif	Gratuit
• Frais de tenue de compte d'épargne non réglementé inactif ⁽¹⁾ (compte inactif au sens de l'article L.312-19 du code monétaire et financier)	Gratuit
• Frais de tenue de compte et de gestion de compte titres, PEA ou PEA-PME inactif (compte inactif au sens de l'article L.312-19 du code monétaire et financier)	Droits de garde ⁽²⁾

TRANSFERT

• Transfert CEL vers une autre banque	120,00€
• Transfert PEL vers une autre banque	120,00€
• Transfert PEP vers une autre banque	120,00€
• Transfert de comptes-titres ordinaires vers une autre banque	
– Titres cotés	15,00€/ligne
– Titres non cotés	25,00€/ligne
• Transfert de PEA/PEA-PME vers une autre banque	
– Titres cotés	15,00€/ligne
– Titres non cotés	25,00€/ligne
Dans la limite d'un plafond de 150,00€	
• Transfert vers une autre agence de la Banque	Gratuit

ÉPARGNE BANCAIRE

RELEVÉ DE COMPTE MULTIPRODUITS (HORS COMPTE DE DÉPÔT)

Relevé annuel	Gratuit
---------------	---------

AUTRES SERVICES

• Crescendo : frais d'abonnement à une épargne automatique	17,50€
--	--------

(1) Le montant des frais et commissions de toute nature prélevé annuellement sur un compte d'épargne non réglementé inactif (Compte sur Livret et Livret Premier Pas) est plafonné par arrêté ministériel. Ce montant est débité dans la limite du plafond réglementaire.

(2) Les frais et commissions prélevés annuellement ne peuvent être supérieurs aux droits de garde prélevés si le compte n'avait pas été considéré comme inactif.

PLACEMENTS FINANCIERS

La Banque Marze, distributeur non indépendant, n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un ou plusieurs producteurs et n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de produits et services sur le marché car elle travaille principalement avec des entreprises du Groupe BPCE. A ce titre, la Banque peut bénéficier de rétrocessions de la part de producteurs ou d'émetteurs d'instruments financiers distribués par son intermédiaire.

La Banque peut bénéficier d'avantages non monétaires suivants : la formation des conseillers, la fourniture d'informations relatives aux instruments financiers, la participation à une conférence, la mise à disposition d'outils, etc. Ces avantages ont pour objectif notamment d'améliorer la qualité du service fourni au client.

COMPTE-TITRES ORDINAIRES (CTO)

Droits de Garde (frais de tenue de compte)

	COMMISSION PROPORTIONNELLE APPLIQUÉE SUR LA VALORISATION DU PORTEFEUILLE AU 31/12 N-1 ET PRÉLEVÉE EN JANVIER N			COMMISSION FIXE PAR LIGNE DU PORTEFEUILLE (EN SUPPLÉMENT DE LA COMMISSION PROPORTIONNELLE)
	TAUX	MINIMUM DE PERCEPTION	MAXIMUM DE PERCEPTION	
Portefeuille composé uniquement de valeurs Groupe	0,20%	35,00€	45,00€	Gratuit
Portefeuille mixte composé de valeurs Groupe et/ou d'autres valeurs	0,40%	35,00€	450,00€	5,00€

(*) 20% de réduction sur les droits de garde si plus de 10 ordres par an.

— DÉFINITION

- Les **droits de garde (frais tenue de compte)** correspondent à la rémunération perçue par votre banque pour assurer la tenue et le service de votre compte titres (paiement des dividendes, suivi des opérations sur titres...).

L'assiette de calcul des droits de garde exclut les liquidités.

Frais de transaction (Hors taxe sur les transactions financières)

- Ordre de Bourse Euronext (Paris, Bruxelles, Amsterdam) au comptant

	PAR INTERNET	PAR TÉLÉPHONE	EN AGENCE
Ordre exécuté			
– Commission proportionnelle au montant de la transaction	0,50%	1,20%	1,20%
– Commission fixe par transaction	-	-	-
– Minimum de perception	9,50€	19,74€	19,74€

- Opérations sur valeurs étrangères

Nous consulter

Ordre exécuté avec Service de Règlement Différé (SRD)

ORDRE EXÉCUTÉ	PAR INTERNET	PAR TÉLÉPHONE
Commission de règlement différé (par mois)	0,598%	0,598%
Frais proportionnels au montant brut négocié	0,50%	1,20%
Frais minimum	9,50€	19,74€
Frais de prorogation	0,36%	0,36%

Opération sur Organisme de Placement Collectif (OPC)⁽¹⁾

- Souscriptions

- Souscription OPC réseau Banque Populaire
- Souscription OPC autres établissements

Gratuit
10,00€

- Cessions ou rachats

- Rachat OPC réseau Banque Populaire hors fonds à formule
- Rachat avant échéance de fonds à formule
- Rachat avant échéance de FCP garanti ou à promesse

Gratuit
Nous consulter
Nous consulter

(1) OPC = organisme de placement collectif (OPCVM, FIA). Conformément à la réglementation en vigueur, pour obtenir des informations sur les coûts et charges liés aux produits et aux services financiers, le Client doit se reporter aux informations précontractuelles ou aux documents réglementaires propres à chaque type d'opération ou instrument financier que la Banque remet ou tient à disposition du Client selon les cas



À SAVOIR

La facturation des ordres de Bourse dépend principalement de la place sur laquelle les titres sont négociés, du montant de l'ordre et du mode de transmission choisi.

PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS (PEA) ET PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS DÉDIÉ AUX PEA PEA/PME

Droits de Garde* (frais de tenue de compte)

	TITRES COTÉS	TITRES NON COTÉS	VALEURS GROUPE
Frais variables	0,40% de la valeur des titres détenus ou de la valeur de rachat du contrat		0,20% avec un maximum de 45,00€
Frais fixes par ligne de titre détenus	5,00€	25,00€	Gratuit

- Maximum de perception 450,00€

(*) 20% de réduction sur les droits de garde si plus de 10 ordres par an.



À SAVOIR

Les **droits de garde (frais de tenue de compte)** sont prélevés en début d'année civile et calculés sur le nombre de lignes et les encours détenus de l'année précédente arrêtée au 31/12.
L'assiette de calcul des droits de garde exclut les liquidités.

Frais de transaction (achat ou vente) (Hors taxe sur les transactions financières)

	PAR INTERNET	PAR TÉLÉPHONE	EN AGENCE
Actions	0,50% du montant de la transaction	1,20% du montant de la transaction	1,20% du montant de la transaction
Parts de SARL	—	1,20% du montant de la transaction	1,20% du montant de la transaction
Organisme de Placement Collectif (OPC) ⁽¹⁾⁽²⁾ réseau Banque Populaire ou autres établissements	Nous consulter		
OPC autres établissements	Nous consulter		

AUTRES SERVICES

• Hisséo	Gratuit
Service de versements programmés pour investir sur les marchés financiers	
• Transactions sur l'or	Nous consulter
• Services de Gestion Privée	
— Étude patrimoniale	Nous consulter

GESTION SOUS MANDAT

Nous consulter

(1) OPC = organisme de placement collectif (OPCVM, FIA). Conformément à la réglementation en vigueur, pour obtenir des informations sur les coûts et charges liés aux produits et aux services financiers, le Client doit se reporter aux documents précontractuels ou aux documents réglementaires propres à chaque type d'opération ou instrument financier que la Banque remet ou tient à disposition du Client selon les cas.

(2) Les frais de souscription d'OPC s'ajoutent aux éventuels frais et commissions facturés par la société de gestion. Conformément à la réglementation en vigueur, pour obtenir des informations sur les coûts et charges liés aux produits et aux services financiers, le Client doit se reporter aux informations précontractuelles ou aux documents précontractuels propres à chaque type d'opération ou instrument financier que la Banque remet ou tient à disposition du Client selon les cas.

ASSURANCES ET PRÉVOYANCE

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION CONTRAIRE)

Les offres d'assurance détaillées ci-après, sont soumises à des conditions et exclusions (vous retrouverez toutes les informations utiles et les caractéristiques principales des offres dans les documents d'informations clés, la notice d'informations ou les conditions générales des contrats). N'hésitez pas à contacter votre conseiller pour toute information complémentaire. La Banque Marze vous présente la gamme de produits d'assurance pour laquelle elle agit en qualité d'intermédiaire en assurances dûment enregistré à l'ORIAS sous le numéro 08 045 100. L'immatriculation Banque Populaire peut être contrôlée sur www.orias.fr.

VOUS ASSURER AINSI QUE VOS PROCHES

• ASSUR-BP Santé ⁽¹⁾ Contrat visant à contribuer à la prise en charge des frais de santé	Nous consulter
• Multirisque des Accidents de la Vie ⁽¹⁾ Contrat de prévoyance qui assure une indemnisation en cas de décès ou d'accident de la vie privée et des services d'assistance pour aider l'assuré et ses proches dans les situations difficiles	Nous consulter
• Assurance obsèques ⁽²⁾ Une solution pour anticiper le financement de vos obsèques et préserver vos proches	Nous consulter
• Autonomis ⁽²⁾ Contrat d'assurance dépendance, prévoyant des prestations financières en cas de survenance de dépendance ainsi que des garanties d'assistance pour l'assuré et ses proches	Nous consulter
• Assurance Famille ⁽²⁾ Contrat assurant financièrement l'assuré et sa famille contre les aléas de la vie et permettant de bénéficier d'une assistance pour soi et ses proches	Nous consulter
• Assurance Précaution ⁽³⁾ Contrat de prévoyance : en cas de décès, remboursement de l'éventuel découvert du compte de dépôt et versement d'un capital à ses proches ⁽⁴⁾	30,00€/an

ASSURER VOS BIENS

• Assurance Auto Contrat qui couvre la responsabilité civile de l'assuré et qui lui assure une indemnisation et des services d'assistance en cas de dommages corporels ou dommages matériels causés à son véhicule ⁽¹⁾	Nous consulter
• Assurance 2 Roues Contrat qui couvre la responsabilité civile de l'assuré et qui assure une indemnisation et des services d'assistance en cas de dommages corporels ou dommages matériels causés à son 2 roues ⁽¹⁾	Nous consulter

(1) Contrat assuré par BPCE Assurances IARD, entreprise régie par le Code des assurances. Les prestations d'assistance sont mises en œuvre par IMA ASSURANCES. Entreprises régies par le Code des assurances.

(2) Contrat assuré par BPCE Vie. Les prestations d'assistance sont mises en œuvre par IMA ASSURANCES. Entreprises régies par le Code des assurances.

(3) Contrat de prévoyance assuré par BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances.

(4) Selon les conditions, limites et exclusions des engagements contractuels en vigueur. Si le compte de dépôt de référence est débiteur à la date du décès de l'adhérent, le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) percevra(ont) le solde du capital garanti après paiement du découvert.

• Assurance Habitation Contrat permettant de couvrir l'assuré et ses proches ainsi que son logement en cas de sinistre couvert⁽¹⁾	Nous consulter
• Tranquil'habitat⁽¹⁾ Contrat de prestation de services de télésurveillance	Nous consulter

VOUS PROTÉGER AU QUOTIDIEN

• Protection juridique⁽²⁾ Contrat qui apporte une assistance juridique à l'assuré et permet la prise en charge des frais nécessaires à sa défense en cas de litiges	Nous consulter
• BP infos⁽³⁾	Nous consulter

ASSURER VOS MOYENS DE PAIEMENTS

• Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement Sécuriplus⁽⁴⁾	
– 1 adhérent	29,50€/an
– 2 adhérents	44,25€/an

OFFRES RETIRÉES DE LA COMMERCIALISATION

(voir limites conditions et exclusions prévues aux conditions contractuelles en vigueur)

• Fructi-Budget ⁽⁵⁾	Nous consulter
• Fructi-Facilités ⁽⁵⁾	21,70€/an
• Fructi-Famille ⁽⁶⁾	Nous consulter
• Tisséa ⁽⁶⁾	Nous consulter
• ASSUR-BP AUTO ⁽³⁾	Nous consulter
• ASSUR-BP MOTO ⁽³⁾	Nous consulter
• ASSUR-BP CYCLO ⁽³⁾	Nous consulter
• ASSUR-BP Habitat ⁽³⁾	Nous consulter
• ASSUR-BP Enfant ⁽³⁾	Nous consulter
• ASSUR-BP Horizon ⁽³⁾	Nous consulter
• Dédicace ⁽⁵⁾	Nous consulter

(1) Tranquil'Habitat est un service réalisé par IMA PROTECT.

(2) Contrat assuré par Covea Protection Juridique, entreprise régie par le Code des assurances.

(3) Contrat assuré par BPCE IARD, entreprise régie par le Code des assurances.

(4) Contrat assuré par BPCE Assurances IARD et Covéa Protection Juridique, entreprises régies par le Code des assurances.

(5) Contrat assuré par BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances.

(6) Contrat assuré par BPCE Vie. Les prestations d'assistance sont mises en œuvre par IMA ASSURANCES. Entreprises régies par le code des assurances.

AUTRES PRESTATIONS ET SERVICES

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION CONTRAIRE)

FRAIS DE SUCCESSION

Frais de traitement du dossier : les contrats d'assurance vie⁽¹⁾ et bons de capitalisation sont pris en charge dans le cadre de la succession, mais n'entrent pas dans l'assiette de calcul des frais de succession. Calcul à hauteur de 100% des comptes individuels et 50% des comptes joints. Ces frais ne concernent pas les successions des mineurs. En fonction de la nature du compte, les frais pourront être plafonnés, conformément à l'article L.312-19 du Code Monétaire et Financier.

• Dossier simple	1,00% des avoirs
– Minimum	70,00€
– Maximum	350,00€
• Dossier complexe	1,30% des avoirs
– Minimum	150,00€
– Maximum	750,00€

Dossier simple : compte de dépôt + épargne monétaire

Dossier complexe (détention d'au moins deux de ces produits) : assurance vie et/ou non vie contrat de capitalisation, crédits, concours divers (caution, compte débiteur), Titres (compte titres, PEA), PEL (non échu), Compte professionnel, Coffres, Coffre-Fort Numérique.

• Dossier non réglé avec une date d'ouverture > 1 an	70,00€/an
• Paiement de factures à la demande des ayants droit (hors Pompes Funèbres)	9,50€
• Succession internationale	75,00€
• Évaluation des avoirs du conjoint survivant	Gratuit



À SAVOIR

Le traitement bancaire d'une succession comprend différentes étapes dont quelques exemples ci-dessous :

- Enregistrement du décès et gestion du dossier,
- Protection, sécurisation et clôture des comptes du défunt,
- Production de(s) arrêté(s) de compte(s) au jour du décès,
- Relations avec les tiers gestionnaires de produits (assureurs, gestionnaire de valeurs mobilières, organismes de financement spécialisé...),
- Correspondance et échanges avec notaire, ayants-droits..., réponse aux sollicitations de l'administration fiscale.

AUTRES SERVICES

• Établissement d'attestations	entre 12,00€ et 30,00€
--------------------------------	------------------------

(1) Les contrats d'assurance vie sont pris en charge dans le cadre de la succession mais n'entrent pas dans l'assiette de calcul des frais de succession.

OPÉRATIONS INTERNATIONALES⁽¹⁾

€ PAR OPÉRATION
(SAUF INDICATION CONTRAIRE)

CHANGE MANUEL

- Achat et vente de devises⁽²⁾
 - Commission de change

Cours en vigueur



À SAVOIR

Le cours de change appliqué est celui en vigueur le jour de la transaction

OPÉRATIONS PAR CARTE BANCAIRE⁽¹⁾

La commission de change est prélevée en sus des frais indiqués ci-dessous selon le cours en vigueur.

- | | |
|--|-------|
| • Paiement par carte bancaire en devise | |
| – Commission fixe | 0,50€ |
| – Proportionnelle au montant de la transaction | 2,70% |
| • Retrait d'espèces à un distributeur en devise | |
| – Commission fixe | 3,50€ |
| – Commission proportionnelle au montant du retrait | 2,70% |

VIREMENTS NON SEPA

ÉMISSION D'UN VIREMENT NON SEPA

Virement en € hors zone SEPA ou en devises (quel que soit le pays)

- | | |
|--|--------|
| • Virements émis en euros vers un pays hors Espace Unique de Paiement en euros ⁽¹⁾ ou en devises ⁽¹⁾ | |
| – Commission de traitement | 25,00€ |
| + si montant en devises, commission de change | 21,00€ |

RÉCEPTION D'UN VIREMENT NON SEPA

Virement en devises ou en provenance d'un pays hors zone SEPA

- | | |
|---|--------|
| • Frais par virement | |
| – Commission de traitement | 21,00€ |
| + si montant en devises, commission de change | 21,00€ |



À SAVOIR

La commission de change est perçue à chaque opération de virement (émis ou reçu) en devises ou chèques (émis ou reçus) en devises nécessitant l'achat ou la vente des devises.

(1) Opérations en devises hors Euro ou impliquant un pays hors EEE (voir détails de la zone EEE en page 34).

(2) Sous réserve de disponibilité des fonds.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

POUR RESTER EN CONTACT AVEC VOTRE BANQUE À TOUT MOMENT

Un accès direct à votre compte où que vous soyez et 24 h /24 :

– Par internet, avec Cyberplus (www.banquepopulaire.fr/marze/)

– Par téléphone, avec Tonalité Plus (serveur local) :

- Depuis la France, au : 04 11 99 00 99
- Depuis l'étranger, au : (+33) 04 11 99 00 99

BANQUE POPULAIRE DU SUD exploitant également les marques BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL, BANQUE MARZE et CREDIT MARITIME - 38 bd Georges Clemenceau- 66966

Perpignan Cedex 09 - Téléphone : 04 68 38 22 00

www.banquepopulaire.fr/sud/ - contact@groupebps.fr -

554200808 RCS Perpignan -

Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 023 534 -TVA n° FR 29554200808. Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédits

Identifiant unique REP Papiers n°FR232581_03FWUB (BPCE-SIRET 493 455 042).

NOS PARTENAIRES / MENTIONS LÉGALES

Les crédits renouvelables sont des produits de BPCE Financement – SA au capital de 73 801 950 € - Siège social : 7, Promenade Germaine Sablon – 75013 Paris – 439 869 587 RCS Paris. Intermédiaire d'assurances immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 393.

La Location avec Option d'Achat est un produit de :

BPCE Lease - Société anonyme à conseil d'administration au capital de 354 096 074 euros – Etablissement de Crédit Spécialisé – Siège social : 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris – RCS Paris 379 155 369 – N° TVA : FR 81 379 155 369 Intermédiaire en assurances inscrit à l'Orias n° 07 029 339.

BPCE Vie

SA au capital social de 161 469 776,00€

Siège social : 7, Promenade Germaine Sablon, 75013 Paris

349 004 341 RCS PARIS.

Entreprise régie par le Code des assurances.

IMA ASSURANCES Société anonyme au capital de 157 000 000 euros entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118, avenue de Paris - CS 40 000 - 79033 Niort Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 481.511.632.

CNP ASSURANCES

SA avec conseil d'administration, au capital social de 686 618 477€ entièrement libéré,

Siège social : 4 promenade Cœur de Ville, 92 130 Issy-les-Moulineaux

Immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 341 737 062.

Entreprise régie par le Code des assurances.

BPCE Assurances IARD

Société Anonyme au capital de 61 996 212 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 350 663 860, entreprise régie par le Code des assurances ayant son siège social au 7, promenade Germaine Sablon 75013 Paris.

COVÉA PROTECTION JURIDIQUE

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 88 077 090,60 € entièrement versé. Entreprise régie par le Code des assurances – RCS Le Mans 442 935 227 - APE 6512 Z. Siège social : 160, rue Henri Champion - 72045 Le Mans Cedex 2.

IMA PROTECT

une société du Groupe IMA (Inter Mutuelles Assistance),
Siège social : 31 route de Gachet - CS 20802 - 44308 Nantes Cedex 3
S.A.S.U au capital de 1 300 000€ - 422 715 458 RCS Nantes.
Autorisations CNAPS n° AUT-044-2116-06-14-20170351265
et AUT-049-2116-06-14-20170357207.

L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Certification APSAD de Service de Télésurveillance type P3 n° 170.01.31/192.05.31. Certification délivrée par le CNPP – www.cnpp.com.

BPCE IARD

SA à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 50 000 000€ entièrement versé.
401 380 472 RCS NIORT
Siège Social : Chaban 79180 CHAURAY
Adresse : Chauray, BP 8410, 79024 NIORT Cedex 09
Entreprise régie par le Code des Assurances.

RÉSoudre UN LITIGE

VOTRE AGENCE MARZE : VOTRE INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ

Nous veillons à vous apporter en permanence, la meilleure qualité de service, de conseil et d'écoute.

- En cas d'insatisfaction ou de désaccord, **votre conseiller est votre interlocuteur privilégié** pour répondre à votre réclamation.
- Vous pouvez également écrire au Service Consommateurs, y compris si la réponse ou solution qui vous a été apportée par votre interlocuteur privilégié ne vous convient pas.
- **Par internet** : www.banquepopulaire.fr/marze/ rubrique «Réclamations».
- **Par mail** : consommateursbps@groupebps.fr
- **Par courrier** : Banque Populaire du Sud - Sud Service Consommateurs
120 rue Maryam MIRZAKHANI - ZAC Cambacères - 34 000 MONTPELLIER
- **Par téléphone** : 04 68 084 800 (appel non surtaxé, coût selon opérateur)

Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation sous 10 jours ouvrables à compter de sa date d'envoi, sauf si la réponse peut être apportée dans ce délai. Si une analyse plus approfondie de votre dossier est nécessaire, nous nous engageons à vous apporter une réponse dans un délai qui ne devrait pas dépasser deux mois (à compter de la date d'envoi de votre réclamation).

Concernant les réclamations liées aux services de paiement (Carte Bancaire, virement, prélèvement...), la Banque vous répondra dans les 15 jours ouvrables à compter de la réception de votre réclamation. Cependant, si un délai supplémentaire est nécessaire pour vous répondre, nous vous adresserons une réponse d'attente motivant ce délai et précisant la date ultime de notre réponse. En tout état de cause, vous recevrez une réponse définitive au plus tard 35 jours ouvrables suivant la réception de votre réclamation.

VOTRE RECOURS EN MÉDIATION

A défaut de solution vous satisfaisant ou en l'absence de réponse à votre réclamation dans les délais indiqués ci-dessus, vous pouvez saisir gratuitement un médiateur compétent. Il a pour mission de rechercher, en toute impartialité, une solution amiable pour les litiges entrant dans son champ d'action tel que défini dans la Charte de médiation disponible sur le site internet de chacun des médiateurs concernés.

Le médiateur de la consommation* pour les litiges liés à la souscription d'un produit ou service bancaire (hors produits financiers et assurances).

PAR INTERNET	PAR COURRIER
https://www.mediateur-fnbp.fr/ ou sur le site de la médiation de la consommation : https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso	Madame Le Médiateur de la consommation auprès de la FNB (Fédération Nationale des Banques Populaires) 20/22 rue Rubens 75013 Paris

Le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers pour les litiges sur les services et placements financiers –hors assurance-vie– (CTO, PEA, obligations, actions, OPC...), l'information des investisseurs, l'exécution des ordres (délais, contenu), les problèmes de tenue des comptes titres, etc.

Pour en savoir plus sur la médiation de la consommation : www.economie.gouv.fr/mediation-conso.

PAR INTERNET	PAR COURRIER
De préférence par Internet, via le formulaire électronique disponible sur le site internet amf-france.org.fr/le-mediateur bouton « Saisir le médiateur » ou en scannant le QR-Code : 	Médiateur de l'AMF - Autorité des Marchés Financiers 17 Place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

Le médiateur de l'assurance pour les litiges ne relevant pas de la commercialisation d'un contrat d'assurance mais portant exclusivement sur son application ou sur son interprétation.

PAR INTERNET	PAR COURRIER
https://www.mediation-assurance.org	La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 Paris Cedex 09

En cas de souscription par internet, vous pouvez également déposer votre réclamation sur la plateforme européenne de règlement par voies extra-judiciaire des litiges en ligne qui orientera votre demande : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/>

RÉFÉRENCES EUROPÉENNES

- **EEE (Espace Economique Européen)**, composé des pays de l'Union Européenne cités ci-dessous ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, République tchèque.
- **Espace SEPA** (Single Euro Payments Area) : Espace unique de paiements en euros, composé des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, l'État de la Cité du Vatican, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gibraltar, Grèce, Guernesey, Hongrie, Ile de Man, Irlande, Islande, Italie, Jersey, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Andorre, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République tchèque.
- **Zone EURO** : composée des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Lituanie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie.

BANQUE MARZE



POUR RESTER EN CONTACT AVEC VOTRE BANQUE À TOUT MOMENT

Un accès direct à votre compte où que vous soyez...
La possibilité de réaliser certaines transactions à distance,
le tout 24H/24, par internet avec Cyberplus.

www.banquepopulaire.fr/marze

BANQUE POPULAIRE DU SUD exploitant également les marques BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL, BANQUE MARZE et CREDIT MARITIME - 38 bd Georges Clemenceau 66966 Perpignan Cedex 09 - Téléphone : 04 68 38 22 00 - Fax : 04 68 38 48 03 www.banquepopulaire.fr/sud - contact@groupebps.fr - 554200808 RCS Perpignan - Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 023 534 - TVA n° FR 29554200808. Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédits. Entité du Groupe BPCE, titulaire de l'identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papier n°FR232581_01QHINQ (BPCE – SIRET 493 455 042). Conception & réalisation : MGT - Impression : JF Impression 296 Rue Patrice Lumumba CS 97874, 34075 Ref: 08/2024

